ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 22555

Texte de la question

M. François Baroin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la demande récurrente des professionnels de luzerne que leur production soit reconnue dans les différents mécanismes de soutien et de promotion de la PAC et notamment qu'elle soit intégrée au dispositif des surfaces d'intérêt écologique. Il rappelle les vertus écologiques et nutritives de cette plante qui réclame peu d'arrosage, n'a pas besoin d'apport azoté, ne reçoit aucun traitement phytosanitaire dans les trois années qui suivent son implantation et est très riche en protéines. En particulier, la luzerne française est reconnue - par les éleveurs notamment - de très haute qualité. Aussi souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement pour défendre davantage l'image de la luzerne et son intégration aux dispositifs européens utiles.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post 2013 viennent de s'achever à l'échelle communautaire. Suite à l'accord obtenu le 26 juin 2013, une adoption formelle des projets de règlements par le Conseil et le Parlement européen interviendra dans les prochaines semaines. Le projet de règlement relatif aux paiements directs prévoit un dispositif d'aide lié à la mise en oeuvre, par l'agriculteur, de mesures favorables à l'environnement. Cette aide, appelée « verdissement », doit représenter au niveau national 30 % du budget total des aides directes. La Commission propose trois mesures qui doivent être respectées par chaque agriculteur, dont une obligation consistant à consacrer 5 % des terres arables de l'exploitation à des surfaces d'intérêt écologique (SIE). Les surfaces en cultures permettant la fixation de l'azote telles que la luzerne peuvent être comptabilisées en tant que SIE. Le projet de règlement prévoit également la possibilité d'octroyer des soutiens couplés en faveur des secteurs et productions suivants : céréales, oléagineux, cultures protéagineuses, légumineuses à grains, lin, chanvre, riz, fruits à coque, pommes de terre féculières, lait et produits laitiers, semences, viandes ovine et caprine, viande bovine, huile d'olive, vers à soie, fourrages séchés, houblon, betterave sucrière, canne et chicorée, fruits et légumes et taillis à rotation rapide. Un soutien couplé ne peut être octroyé qu'en faveur de secteurs ou de régions où des types particuliers d'agriculture ou des secteurs agricoles spécifiques rencontrent des difficultés et sont particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales. Comme s'y était engagé le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les négociations communautaires ont permis, fin juin 2013, d'aboutir à un taux d'aides « couplées » égal à 13 % des aides du premier pilier, avec la possibilité de 2 % supplémentaires visant des soutiens aux plantes riches en protéines. La luzerne, utilisée sous forme de fourrages séchés, est ainsi présente dans la liste des productions pouvant bénéficier a priori d'aides couplées. Par ailleurs, les actes délégués qui seront pris par la Commission à la rentrée devraient préciser quelles sont les cultures qui pourront être aidées comme « cultures protéiques », notamment dans le cadre des 2 % d'aides directes supplémentaires. Le ministre en charge de l'agriculture a d'ores et déjà ouvert la concertation sur les modalités de mise en oeuvre en France avec toutes les organisations professionnelles agricoles représentatives. Son objectif est de tenir compte de l'équilibre entre les filières et les territoires dans un contexte marqué par les difficultés de l'élevage.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE22555

Données clés

Auteur : M. François Baroin
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22555
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 avril 2013, page 3437
Réponse publiée au JO le : 6 août 2013, page 8393